

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 31

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Dessigny, Mme Colombier,
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute disposition relative à une mort volontaire ou à une mort administrée est étrangère à la notion de santé. C'est pourquoi le présent amendement conserve l'intitulé actuel du chapitre.